

Arrêté du Président
Portant autorisation de pose d'un échafaudage et de réglementer le stationnement dans le cadre de
travaux
Marbache

2026-02-243 VG

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu les articles L.2121-1, L.2122-2 et L.2122-3 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques (CG3P)
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2002 actant le transfert de la compétence voirie,
- Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Bassin de Pompey à donner délégation de signature aux responsables de service,
- Vu l'arrêté du 05 mai 2026, donnant délégation de signature à Monsieur Clément YONCOURT, Gardien Brigadier
- Vu la demande de SARL Est Toitures, interviendra au 82 RUE CLEMENCEAU (Marbache) , en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un échafaudage sur le domaine public devant l'habitation située à l'adresse ci-dessus et stationner un véhicule sur un emplacement réglementaire de la zone bleue devant l'habitation située au 82 rue Clemenceau (Marbache), dans le cadre de travaux de toiture.
- Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire
- Considérant la nécessité de garantir la sécurité des intervenants et des usagers de la route et des piétons à proximité des travaux.

ARRÊTE

Article 1 : Période stationnement

Du **11 mai 2026 jusqu'au 10 juin 2026 de 08h00 à 16h30** : L'entreprise EST TOITURES est autorisée à installer un échafaudage de 6,3 m2 sur le domaine public devant l'habitation située au 82 RUE CLEMENCEAU (Marbache) et de stationner un véhicule sur un emplacement réglementaire de la zone bleue devant l'habitation située au 82 RUE CLEMENCEAU (Marbache), dans le cadre de travaux de toitures, sous réserve de préserver la sécurité des usagers de la route et des piétons.

Article 2 : Interdiction

Du **11 mai 2026 jusqu'au 10 juin 2026 de 08h00 à 16h30** : le stationnement de tout véhicule sera interdit sur l'emplacement réglementaire de la zone bleue devant l'habitation du 82 RUE CLEMENCEAU (Marbache) et réservé à l'entreprise EST TOITURES pour effectuer les travaux de toitures

Article 2 : Cette occupation nécessitera les dispositions suivantes :

- ▶ la mise en place et le maintien de tout dispositif nécessaire à cette réglementation provisoire restent à la charge du permissionnaire.
- ▶ Le demandeur étant occupant du domaine public, veillera à préserver les droits des tiers.
- ▶ L'échafaudage devra être conforme aux normes sécuritaires en vigueur, arrimé correctement et muni de protections, si nécessaire, pour éviter toutes projections L'échafaudage devant être bien visible de jour comme de nuit devra être muni de dispositifs de haute visibilité.
- ▶ Un cheminement piéton devra être respecté ou aménagé selon les nécessités, ou en les invitant à prendre le trottoir d'en face
- ▶ Le demandeur étant occupant du domaine public devra mettre en place un panneau de stationnement interdit avec l'affichage du présent arrêté **07 jours avant la date d'intervention**

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD et La Police Intercommunale du Bassin de Pompey sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé(e) .

DESTINATAIRES:

- Mairie de Marbache
- Recueil des actes administratifs
- Affichage / Presse
- Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD
- La Police Intercommunale du Bassin de Pompey
- Monsieur Johan FROST (SARL Est Toitures)
- Publié et Notifié le 18/05/2026

Pompey, le 18/05/2026

**Pour et part délégation du président
de la Communauté de Communes
du Bassin de Pompey**

Le Gardien Brigadier

Clément YONCOUR

